



Thervay



Commune de Thervay

Réunion du conseil municipal du 21 février 2020

Séance ouverte à 19h

Convocation : 17 février 2020

Présents : 9

Secrétaire de séance : Stéphane ECARNOT

Absent(s) excusé(s): 0

Absent(s) non excusé(s):

Le compte rendu de la réunion de conseil du 17 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

1. Vote du compte administratif 2019 :

Points à souligner concernant les écarts entre les dépenses de fonctionnement prévues et les dépenses de fonctionnement réalisées :

- Article 61524 entretien bois et forêt : le façonnage et cubage bois 10 941 € est reporté en 2020,
- Article 6161 assurances multirisques : la prime d'assurance 6 546 € n'a pas été facturée en 2019,
- Article 739211 attribution de compensation : un solde d'environ 12 000 € reste à payer à la C.C. Jura Nord pour le CLECT,

Points à souligner concernant les écarts entre les recettes de fonctionnement prévues et les recettes de fonctionnement réalisées :

- Article 7022 coupes de bois : Un montant d'environ 19 000 € de ventes de bois n'a pas été facturée en 2019.

Point à souligner concernant les écarts entre les dépenses d'investissements prévues et les dépenses d'investissements réalisées :

- Article 2041582 GFP : Bâtiment et installation : 4 627,82 € reste à payer du poste cimetière.
- 2151 Réseaux voirie : 143 000 € restent à payer. Cette somme concerne la rue des Aigeottes, l'aménagement rue de la Pétrouillère et la rue du cimetière.

Point à souligner concernant les écarts entre les recettes d'investissements prévues et les recettes investissements réalisés :

- 1342 amendes de police : une subvention de 7 500 € a été versée pour la rue de Malans.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2019.

2. Vote du compte de gestion 2019 :

La trésorerie a communiqué à la commune le compte de gestion provisoire. Le compte de gestion définitif sera voté par la prochaine équipe municipale.

3. Vote de l'affectation de résultat :

Ce point est reporté à la prochaine équipe municipale

4. TVA bois : création d'un budget annexe ou d'un service bois sur le budget communal :

La vente d'énergie par une collectivité est donc soumise de plein droit à la TVA. Néanmoins, la collectivité peut bénéficier de la franchise en base de TVA prévue à l'art. 293 B du CGI, si les recettes générées par l'activité ne dépassent pas un certain seuil.

La commune de Thervay effectue des ventes de bois qui dépasse le seuil de 46 000 €, il est donc nécessaire de mettre en place un mécanisme budgétaire par création d'un budget annexe ou d'un service bois sur le budget communal.

La création d'un service bois sur le budget communal permet une plus grande souplesse pour l'utilisation de l'excédent de cette activité, après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en place de mécanisme budgétaire.

5. Achat d'un nouvel ordinateur portable :

Le SIDEC va faire des propositions de renouvellement de l'ordinateur portable de la commune.

6. Questions diverses : agence postale communale :

Ce sujet sera remis à l'ordre du jour pour la prochaine équipe municipale.

Fin de la séance : 20H15

